Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-19

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.1. Acquisition

Objet : Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – 7 rue Centrale – Lot n°1 et 2

Rapporteur M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plan joint en annexe

Pour le compte de la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis septembre 2020, un local commercial et une cave (lots 1 et 2)) situé au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble en copropriété situé **7 rue Centrale.**

Les biens ont été acquis dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » pour permettre de continuer l'action de renouvellement urbain, et une convention fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien a été signée entre l'EPF 74 et la ville pour une durée de portage de 8 ans, pour la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Le portage arrive à terme en 2028, mais pour des raisons économiques, la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme et acquérir les biens susvisés.

VU la convention pour portage foncier, thématique PPI **« Équipements Publics »,** signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 16 septembre 2020, portant sur les biens situés (lots 1 et 2) :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface
AO	247	7 RUE CENTRALE	00 h 00 a 60 ca

VU les conditions d'un portage où le prix de cession correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des honoraires acquisition ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 11 septembre 2020 fixant la valeur du bien à la somme totale de 59.623,45 euros HT (frais d'acte inclus) ;

VU les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 44.717,58 euros HT ;

VU le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 14.905,87 euros HT ;

VU le PPI 2019-2023 de l'EPF ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF ;

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget ;

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 septembre 2026.

Le **Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DEMANDE à l'EPF d'acquérir par anticipation les biens ci-avant mentionnés, soit les lots 1 et 2 de la copropriété cadastrée AO 247, destinés à la réalisation d'équipements publics ;**

- **DIT que la vente sera régularisée par acte notarié chez Maître Alexis BONAVENTURE, au prix de 59.623,45 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 315,97 € *(calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)***

- **Prix d'achat par Epf 74**	- **58.000,00 € HT**	-
- **Frais d'acquisition**	- **1.579,83 € HT**	- **marge**
- **Publication/droits de mutation**	- **43,62 €**	- ***non soumis à TVA***

- **REMBOURSE à la signature de l'acte, la somme de 14.905,87 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la commune pour 44.717,58 €) et de régler la TVA pour la somme de 315,97 Euros.**

- **S'ENGAGE à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.**

- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance **Le Maire**

Maude GALMICHE

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien - 7 rue Centrale -



Source des données :
- Cadastre 2025 : RGD 73-74